



**Réunion de la Section Européenne de l'Association  
Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille  
(AIMJF)**

**Paris les 22 et 23 octobre 2015**

**"Y-a-t-il une apparition du radicalisme au sein de la jeunesse en Europe ?"**

**LA SITUATION EN BELGIQUE**

Pierre RANS  
avocat général  
près la cour d'appel de Bruxelles



# PLAN

- I. Cadre légal
- II. Circulaires et directives
- III. Phénomène des mineurs concernés par le radicalisme et le terrorisme
- IV. Quelques réflexions sur l'action des autorités judiciaires à l'égard des mineurs concernés

## ***I. CADRE LEGAL***

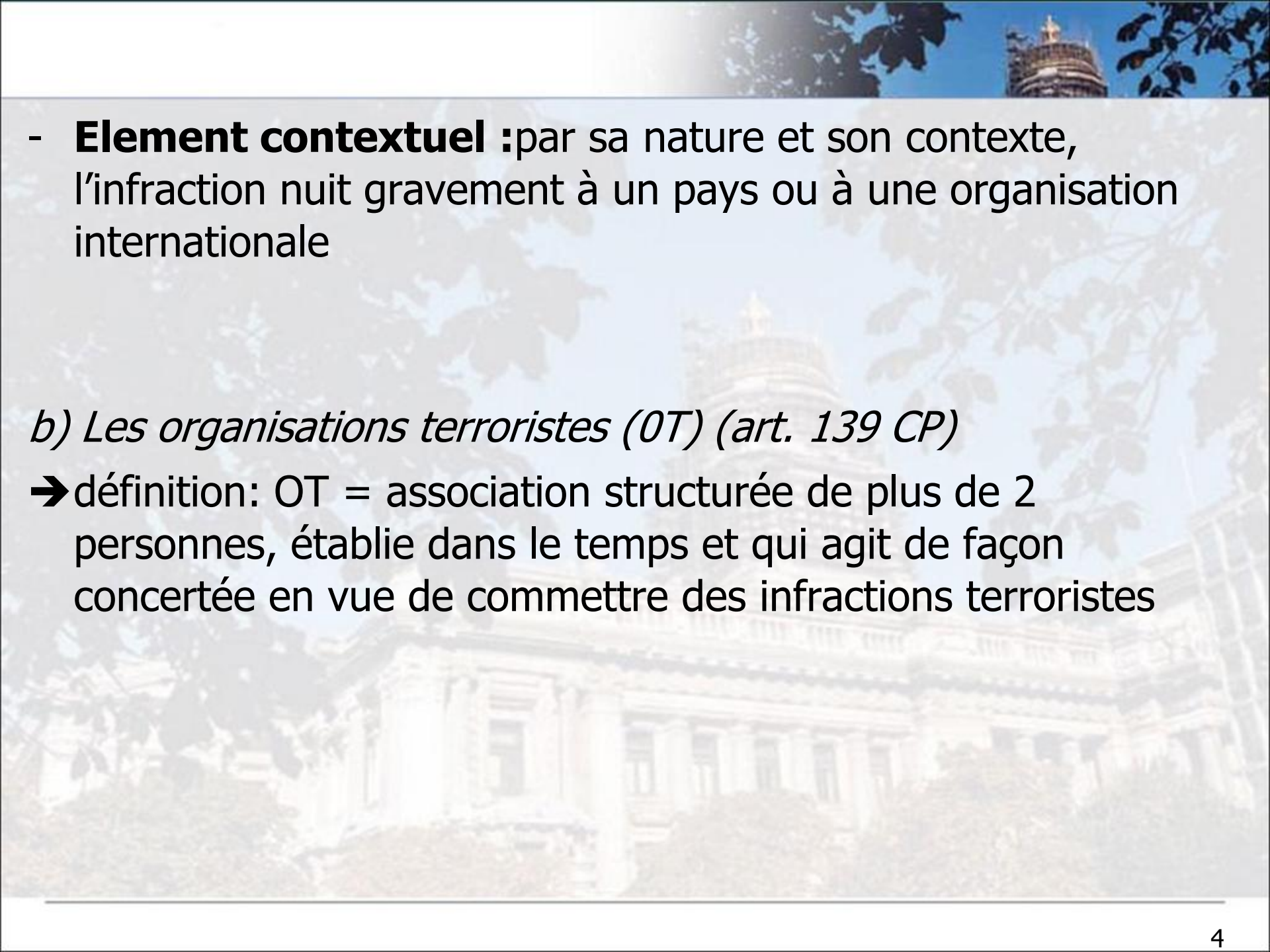
### **A. Loi pénale : Titre Ier ter Code pénal (CP) – Des Infractions terroristes (2003, modifié en 2009, 2013 et 2015)**

#### ***a) Les infractions terroristes***

→ 3 éléments: (voir article 137 CP)

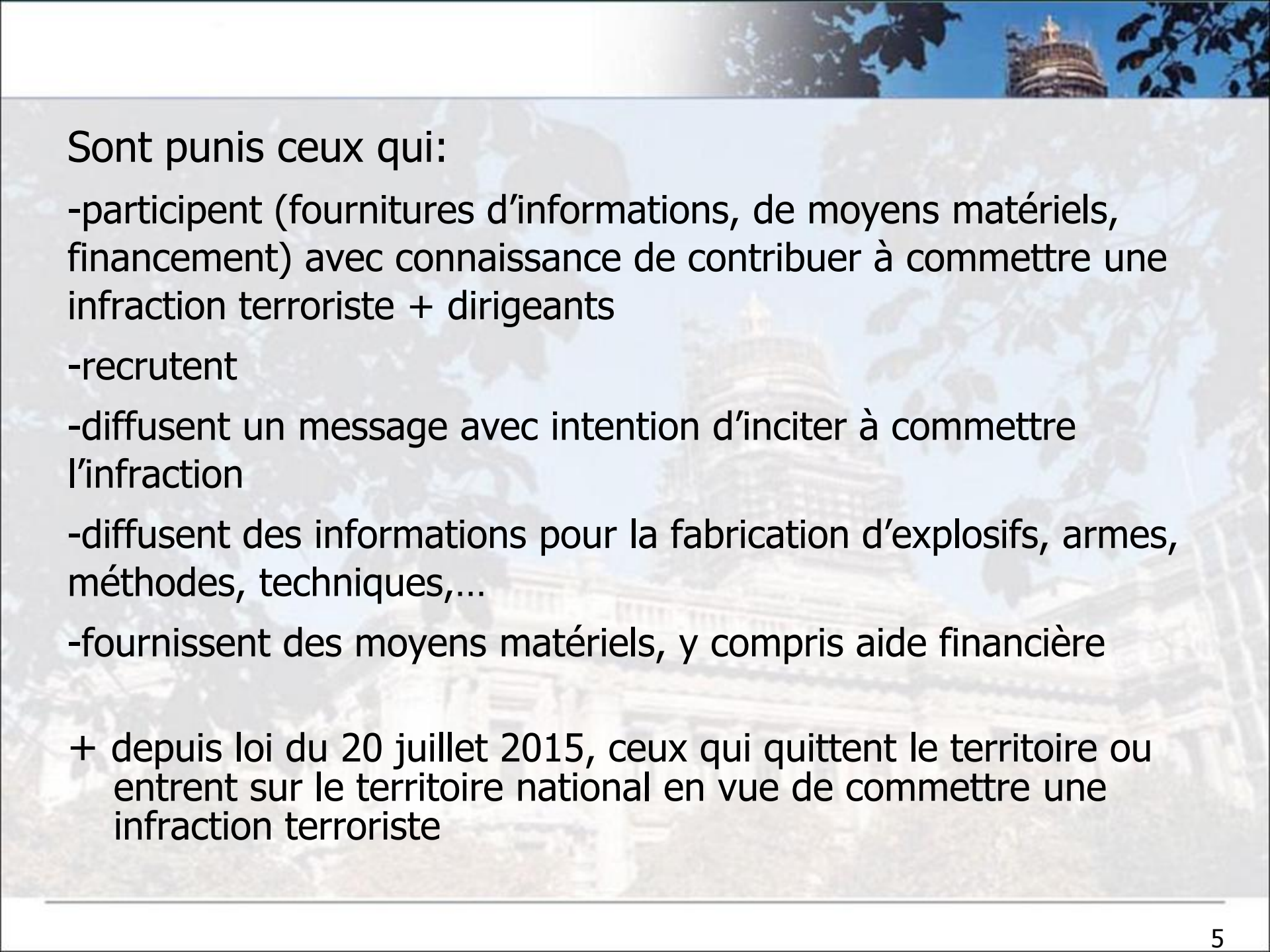
- **Élément matériel**: ex: une infraction de droit commun (assassinat, prise d'otage, enlèvements, détournement d'avion, explosifs...) ou spécifiques ( capture d'autres moyens de transport, destructions massives, interruption eau ou électricité, ...) + menace de commettre l'infraction
- **Élément moral (intentionnel)**: but = de:
  - . intimider gravement une population;
  - . ou contraindre des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte
  - . ou déstabiliser ou détruire les structures politiques, constitutionnelles économiques ou sociales



- 
- **Element contextuel** : par sa nature et son contexte, l'infraction nuit gravement à un pays ou à une organisation internationale

*b) Les organisations terroristes (OT) (art. 139 CP)*

→ définition: OT = association structurée de plus de 2 personnes, établie dans le temps et qui agit de façon concertée en vue de commettre des infractions terroristes



Sont punis ceux qui:

- participent (fournitures d'informations, de moyens matériels, financement) avec connaissance de contribuer à commettre une infraction terroriste + dirigeants
  - recrutent
  - diffusent un message avec intention d'inciter à commettre l'infraction
  - diffusent des informations pour la fabrication d'explosifs, armes, méthodes, techniques,...
  - fournissent des moyens matériels, y compris aide financière
- + depuis loi du 20 juillet 2015, ceux qui quittent le territoire ou entrent sur le territoire national en vue de commettre une infraction terroriste

## ***I. Cadre légal (suite)***

### **B. Possibilité de déchéance de la nationalité (art. 23 Code de la nationalité)**

Hypothèse: personne qui a été condamnée à une peine d'au moins 5 ans sans sursis pour une infraction terroriste

### **C. Refus de délivrance, retrait ou invalidation de documents d'identité (loi du 10 août 2015)**

- Vise la personne qui souhaite se rendre sur territoire où des groupes terroristes sont actifs
- Si indices qu'elle va y commettre des infractions terroristes ou qu'elle risque d'en commettre à son retour
- Décision du ministre de l'Intérieur sur avis motivé de l'Organe de coordination de l'évaluation de la menace (OCAM)
- Durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois



# ***I. Cadre légal (suite)***

## **D. Procédure**

- Compétence du *parquet fédéral* (sauf pour les mineurs = *parquet du lieu de résidence* des personnes qui exercent l'autorité parentale: à défaut, soit lieu où le jeune a commis l'infraction, soit le lieu où il a été trouvé)
- Juges d'instruction spécialisés en matière de terrorisme (13)
  - . Compétence pour les majeurs
  - . Règles particulières pour les mineurs (art. 49 Loi 65 Protection de la jeunesse): uniquement si absolue nécessité et circonstances exceptionnelles + JI désigné pour les mineurs

# ***I. Cadre légal (suite)***

## **E. Possibilités d'intervention à l'égard des mineurs en Belgique**

### ***a) Les mineurs en danger***

- Actions de prévention générale
- Bénéficiaire de l'aide générale à la jeunesse et de l'aide spécialisée
- Si état de danger et refus/échec de l'aide spécialisée, mesures d'aide imposées par le tribunal de la jeunesse

### ***b) Les mineurs en conflit avec la loi (fait qualifié infraction)***

- Mesures éducatives (dans le milieu de vie ou dans le cadre d'un placement privé ou public (ouvert ou fermé) jusque 20 ans
- Si faits commis après 16 ans, possibilité de dessaisissement si les mesures éducatives sont inadéquates → droit pénal et procédure pénale de droit commun mais jugement par chambre spécifique du tribunal de la jeunesse



## ***II. Circulaires et directives***

### **A. Circulaire des ministres de l'Intérieur et de la Justice du 21/08/2015 relative à l'échange d'informations et au suivi des foreign terrorist fighters (FTF) en provenance de Belgique**

- Vise à protéger la sécurité publique contre la menace potentielle et à entraver la mise en place d'activités menaçantes
- Définit 5 catégories de FTF
- Approche: constater présence ou absence, vérifier et enrichir l'information, évaluer la menace et définir le mode de suivi (standardisé et personnalisé)
- Définit les rôles des différents services (police, sécurité et renseignements et autres services public)

## ***II. Circulaires et directives (suite)***

### **B. Circulaires du Collège des procureurs généraux**

*a) Circulaire commune COL 9/2005 relative à l'approche judiciaire en matière de terrorisme*

*b) Circulaire COL 10/2015 relative à l'approche judiciaire concernant les FTF*

- Vise les foreign fighters liés aux zones de conflit djihadistes, dont la problématique syrienne
- Objectif prioritaire de l'intervention = rompre le processus de radicalisation afin de pouvoir éviter le passage à des actions violentes

*b) Circulaire COL 10/2015 relative à l'approche judiciaire concernant les FTF (suite)*

- Définit les actions à mener dans six situations différentes:

1° présumé en Syrie/zone de conflit djihadiste

2° en route vers...

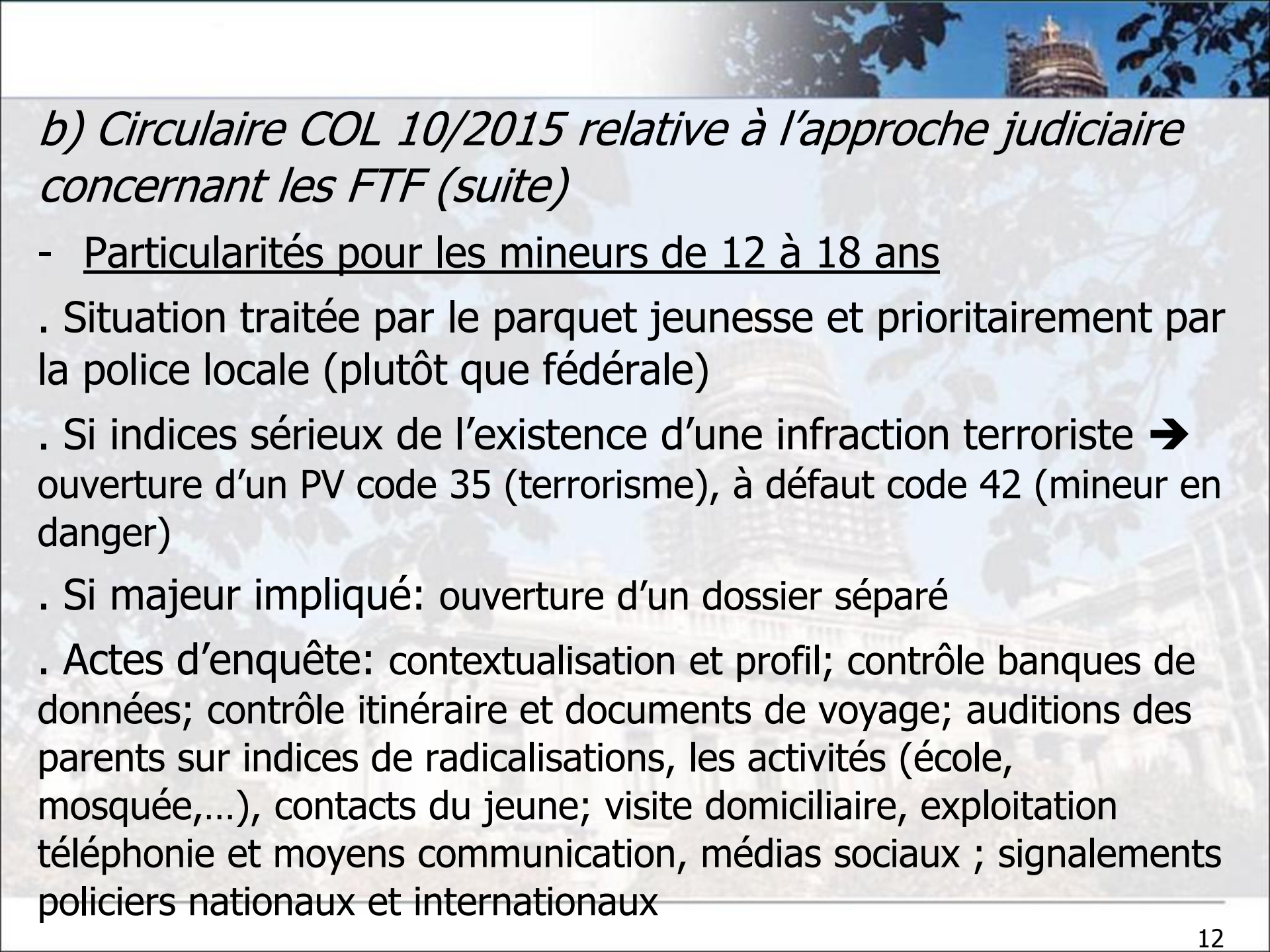
3° en Belgique après avoir séjourné en

4° en Belgique après avoir été en route vers

5° candidats potentiels au départ

6° soutien et recrutement





*b) Circulaire COL 10/2015 relative à l'approche judiciaire concernant les FTF (suite)*

- Particularités pour les mineurs de 12 à 18 ans

. Situation traitée par le parquet jeunesse et prioritairement par la police locale (plutôt que fédérale)

. Si indices sérieux de l'existence d'une infraction terroriste → ouverture d'un PV code 35 (terrorisme), à défaut code 42 (mineur en danger)

. Si majeur impliqué: ouverture d'un dossier séparé

. Actes d'enquête: contextualisation et profil; contrôle banques de données; contrôle itinéraire et documents de voyage; auditions des parents sur indices de radicalisations, les activités (école, mosquée,...), contacts du jeune; visite domiciliaire, exploitation téléphonie et moyens communication, médias sociaux ; signalements policiers nationaux et internationaux

## - Particularités pour les mineurs de 12 à 18 ans (suite)

.Orientation: le procureur du Roi apprécie la situation et décide, soit de saisir le juge de la jeunesse, soit d'orienter le jeune vers les dispositifs d'aide aux mineurs en danger

. Si pas de FQI, jeune est considéré comme victime et non auteur: orientation vers dispositifs d'aide aux mineurs en danger

## - Particularités pour les mineurs de moins de 12 ans

. Le mineur est considéré comme en danger

. Devoirs d'enquête adaptés: enquête familiale approfondie (+ école), signalements de l'enfant comme disparu et du(des) parents(s) en cas de départ, ...

.activation des dispositifs d'urgence de l'aide aux mineurs en danger

### ***III. Phénomène des mineurs concernés par le radicalisme et le terrorisme***

A. Phénomène nouveau en Belgique depuis +/- 2013

B. Evaluation du nombre est difficile

Exemple pour arrondissement de Bruxelles-Capitale

1° mineurs en Syrie:	13
2° mineurs en route pour la Syrie:	10
3° mineurs revenus de Syrie:	5
4° mineurs en Belgique après être partis vers la Syrie:	5
5° candidats au départ:	77
6° recruteurs:	4
<b>TOTAL:</b>	<b>114</b>





### ***III. Phénomène des mineurs concernés par le radicalisme et le terrorisme (suite)***

#### **C. Plusieurs cas intéressants**

- a) Z.L.
- b) O. E.M.
- c) M. B.
- d) Y. H.
- e) Mo. B.
- f) X.

### ***III. Phénomène des mineurs concernés par le radicalisme et le terrorisme (suite)***

#### **D. Caractéristiques**

- Scolarité: décrochage scolaire mais pas généralité
- Influence de l'environnement familial
  - . Soit dépassé par les évènements
  - . Et/ou lui-même radicalisé
  - . Et/ou précarisé socialement
- Fréquentation de mosquées / personnes adultes radicalisées
- Consultation des sites djihadistes
- Fréquentation des réseaux sociaux
- Influence d'une délinquance antérieure

## ***IV. Quelques réflexions sur l'action des autorités judiciaires à l'égard des mineurs concernés***

### **A. Importance d'une réflexion plus globale sur ce phénomène et sa prévention**

#### **A. Tension entre:**

- Mineur auteur ou Mineur victime
- Protection de la société et protection du mineur
- Action répressive et action éducative (placement ferme/ouvert et action dans le milieu de vie)



## ***IV. Quelques réflexions sur l'action des autorités judiciaires à l'égard des mineurs concernés (suite)***

### **C. Collaboration internationale à renforcer**

- Rapatriement des mineurs en route vers zone de combat et interceptés dans un autre pays
  - . arrangements bilatéraux (ex: France et Belgique)
  - . Bruxelles Iibis
- ➔ Nécessité d'une collaboration entre magistrats
- Limites du mandat d'arrêt européen